

LE MARDI 26 MAI 2026

DE 9H À 12H

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 26/05/2026

CT / ER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/670

Livraison de béton pour coulage d'une dalle - Interdiction temporaire de stationnement et de circulation rue Girardon, modification des règles de la circulation rue Pierre Curie et Girardon.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026/458 du 20 mars 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **Dimitri Guerrois** – 5 rue Girardon 78000 Versailles en vue d'effectuer une livraison de béton pour le coulage d'une dalle,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de cette livraison,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit, de 9h à 12h, le mardi 26 mai 2026** :

Rue Girardon, côté des numéros pairs, à hauteur du n° 5 sur une longueur de 3 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite, de 9h à 12h, le mardi 26 mai 2026** :

Rue Girardon, dans sa partie comprise entre la rue Yves le Coz et la rue Pierre Curie.

Mise en double sens de la rue Girardon, dans sa partie comprise entre la rue Yves le Coz et la rue Pierre Curie.

Mise en double sens de la rue Pierre Curie, dans sa partie comprise entre la rue Girardon et la rue Deroisin.

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 14 avril 2026